

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

**PRENEZ AVIS**, que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, statuera sur une demande de dérogation mineure (selon le Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006) relativement au pourcentage de maçonnerie en façade dans le cadre des travaux de transformation des façades du bâtiment situé au 10, rue Villeray.

Cette dérogation autoriserait un pourcentage de maçonnerie inférieur à 80%, et ce, malgré l'article 81 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **mardi 6 mai 2014, à 19 h**, à la Salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, bureau 201.

Le 15 avril 2014

La secrétaire d'arrondissement,  
**M<sup>e</sup> Danielle Lamarre Trignac, avocate**

[Progrès de Villeray/Parc-Extension, édition du 15 avril 2014](#)